

514

J. J. 266-30

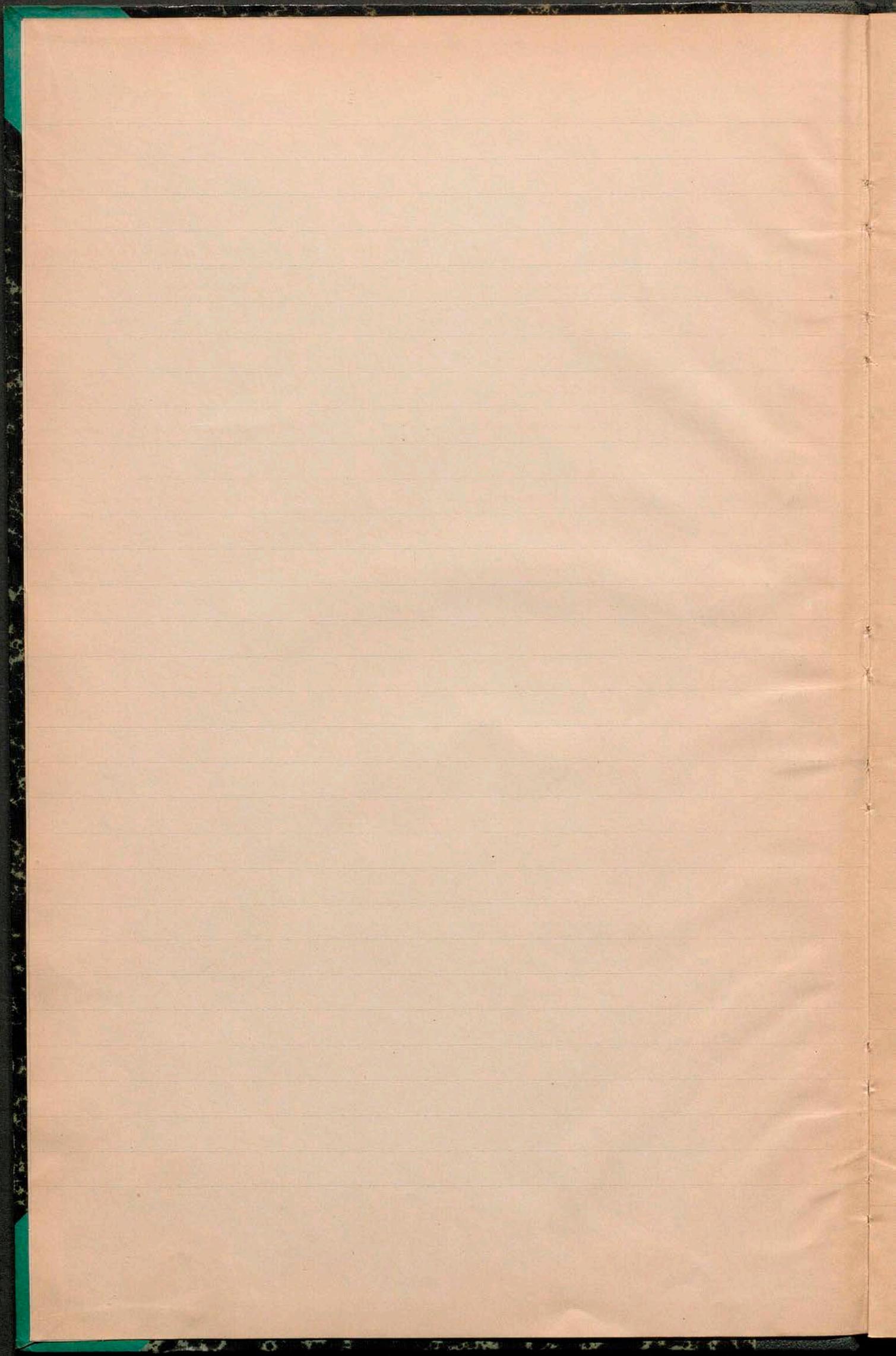
— 10 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à abroger les prescriptions de l'article 16 de la loi du 21 germinal an XI, relative à la **prestation de serment** des pharmaciens diplômés. (N° 190, année 1906.)

(Nommée le 7 juin 1906.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : OUVRIER.  
2<sup>e</sup> — LIMOUZAIN-LAPLANCHE. *Rapporteur*  
3<sup>e</sup> —  DARBOT.  
4<sup>e</sup> — PIETTRE.  
5<sup>e</sup> — DE LA RIBOISIÈRE.  
6<sup>e</sup> — BLANCHIER. *Secrétaire*  
7<sup>e</sup> — EXPERT-BEZANCON.  
8<sup>e</sup> — FRANCOZ.  
9<sup>e</sup> — PEYROT. *Président*



A

Séance du 8 juin 1906,

---

Présents. m. m. Peyrot - L'imbourau-Laplauche,  
Expert-Beraucan, Courrier, Blaumet -

Président m. Peyrot,  
secrétaire m. Blaumet  
rapporteur m. L'imbourau-Laplauche

La Commission adopte à l'unanimité  
le projet de la chambre et charge m. L'imbourau-  
Laplauche de faire et déposer le rapport  
en ce sens.

Le Secrétaire,

Blaumet

Le Président

Peyrot